

4 Les élèves du second degré

Présentation

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, 67 300 élèves handicapés fréquentent un établissement scolaire du second degré. Les collèges, SEGPA comprises, accueillent 80 % des élèves handicapés scolarisés, les 20 % restant se répartissant de la manière suivante : 7 % sont accueillis en lycée professionnel, 10 % en lycée général et technologique et 3 % en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) [1].

Les trois quarts des élèves en situation de handicap présents dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) bénéficient d'une scolarisation individuelle.

Les élèves souffrant de troubles intellectuels et cognitifs rencontrent le plus de difficultés à suivre un cursus ordinaire : ils sont moins scolarisés individuellement et parmi les élèves scolarisés individuellement, ils sont moins présents dans les établissements du second cycle. Leur présence dans une classe ordinaire en collège tient surtout à leur présence en SEGPA.

À l'opposé, les élèves souffrant de troubles physiques (troubles viscéraux, troubles sensoriels et troubles moteurs) sont le plus en mesure de suivre une scolarité ordinaire. Leur part augmente avec l'avancée de la scolarité : ils sont 31 % en collège (hors SEGPA), 45 % en lycée professionnel et 57 % en lycée général et technologique.

Lors de la dernière rentrée scolaire, les UPI ont accueillis 17 200 élèves en situation de handicap ; 9 élèves sur 10 sont scolarisés dans le secteur public.

Les UPI accueillent 2 700 élèves de plus que l'année passée (+ 19 %). Un quart des élèves handicapés scolarisés dans le second degré relèvent de ce mode de scolarisation, contre 34 % pour le premier degré. La quasi-totalité des élèves handicapés scolarisés en UPI fréquentent un collège.

Les élèves d'UPI sont plus présents dans les collèges des académies de Guyane (1,4 %) et de La Réunion (1,2 %) et le sont moins dans les académies de Versailles et de Nancy-Metz (moins de 0,4 %) [3].

Définitions

■ **Champ.** Établissements scolaires sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

■ **Classification des principales déficiences présentées par les élèves :** voir 4.20.

■ **SEGPA.** Voir 4.19.

■ **EREA.** Voir 4.19.

■ **La scolarisation individuelle.** Dans une classe ordinaire au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré. Elle peut se faire sans aucune aide particulière ou s'accompagner d'aménagements divers lorsque la situation de l'élève l'exige.

■ **La scolarisation collective.** Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) dans l'enseignement élémentaire ou dans une unité pédagogique d'intégration (UPI) dans le second degré. Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques et correspondant aux objectifs de son PPS.

L'orientation vers une CLIS ou une UPI se fait sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui siège au sein de la Maison départementale du handicap (MDPH). Elle se fait sur la base du PPS de l'élève.

■ **Projet personnalisé de scolarisation (PPS).** Élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH regroupant des professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et précise, le cas échéant, les actions éducatives, médicales, paramédicales répondant à ses besoins spécifiques.

Sources : MEN-MESR DEPP et MEN DGESCO / Enquête n° 12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré.

Pour en savoir plus

– Note d'Information, 07.23.

[1] Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le second degré par type de déficience et par type d'établissement en 2009-2010 (1) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Déficiences (3)	Collèges			LP		LEGT		EREA (2)	Total
	Classe ord.	SEPGA	UPI	Cl. ordinaire	UPI	Cl. ordinaire	UPI		
Troubles intellectuels et cognitifs	2 348	7 501	11 076	614	975	448	447	516	23 925
Troubles du psychisme	4 611	3 337	1 145	410	85	511	35	325	10 459
Troubles du langage et de la parole	8 809	1 105	970	727	18	1 308	12	84	13 033
Troubles auditifs	1 443	178	442	377	33	665	30	104	3 272
Troubles visuels	1 048	99	113	198	10	561	14	153	2 196
troubles viscéraux	1 605	120	36	295	13	751	2	14	2 836
Troubles moteurs	3 741	284	809	708	53	1 495	64	422	7 576
Plusieurs troubles associés	990	546	630	143	52	200	21	203	2 785
Autres troubles	706	222	28	53	2	182	4	31	1 228
Total	25 301	13 392	15 249	3 525	1 241	6 121	629	1 852	67 310

(1) Environ 600 élèves n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

(2) Dont 66 jeunes scolarisés en UPI.

(3) Voir rubrique "Définitions" en 1.6 pour les modifications qui ont été apportées en 2009-2010 à la classification des déficiences.

[2] Évolution des effectifs des UPI (France métropolitaine + DOM)

	2001-2002	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Public	1 937	5 332	6 973	8 523	10 570	13 138	15 457
Privé	174	656	792	827	1 004	1 356	1 728
Total	2 111	5 988	7 765	9 350	11 574	14 494	17 185
Part du Public (%)	91,8	89,0	89,8	91,2	91,3	90,6	89,9

[3] Part des effectifs en UPI par rapport aux effectifs scolarisés en collège en 2009-2010 (Public + Privé)

